

n° 5, février 1994

Service de Pharmaco-Toxicovigilance et Centre Anti-Poisons Hôpital E. Herriot, Lyon

EDITORIAL

Toxicovigilance et Produits phytosanitaires

La fin de l'hiver verra réapparaître les intoxications par produits phyto-sanitaires. Une mise au point récente de l'Organisation Mondiale de la Santé montre l'ampleur du problème : on estime à 5 millions de tonnes, la production annuelle d'un millier de matières actives différentes (dont 70% d'herbicides et 5% d'insecticides). Malgré un usage massif, près du tiers des récoltes seraient néammoins détruites et seulement 0,1% des quantités utilisées atteindraient leurs cibles, le reste pouvant exercer ses effets toxiques sur l'environnement et/ou l'homme. Les intoxications aiguës sont l'apanage des pays en voie de développement tandis que les pays industrialisés sont plutôt concernés par les effets toxiques à long terme. Chaque année, environ un million de cas d'intoxications seraient imputables aux produits phytosanitaires dans le monde, dont 1 à 1,5% d'évolution mortelle.

Malgré la rigueur accrue de leur évaluation toxicologique avant commer-cialisation, les produits phytosanitaires posent un problème de santé publique encore mal identifié. La toxicité pour l'homme est imparfaitement connue dans la plupart des cas. Parfois incriminé hâtivement devant une symptomatologie non spécifique asso-ciant céphalées, troubles digestifs, sensation de malaise... après une application sans protection, parfois effectuée par un jardinier du dimanche, mal préparé physique-ment, leur rôle étiopathogénique peut rester méconnu devant, par exemple, une neuropathie sensitivo-motrice.

Evoquer une intoxication par un produit phytosanitaire est donc légitime devant une pathologie inexpliquée chez un sujet exposé, encore faut-il que la démarche repose sur une évaluation stricte de l'imputabilité.

Professeur Jacques Descotes Centre Anti-Poisons de Lyon

LES FLUORURES EN MILIEU DOMESTIQUE

De plus en plus, les produits de bricolage se rapprochent des produits utilisés par les professionnels et comportent un risque non négligeable lors de leur manipulation sans précaution par des particuliers non avertis. C'est le cas de l'acide fluorhydrique (HF) et des fluoru-res acides présents dans des anti-rouilles pour tissus, des éclaicisseurs pour bois, des décapants pour métaux, certains produits de rénovation des façades. La formulation de ces produits comporte en effet de l'HF dilué (1 à 30 %) ou du bifluorure d'ammonium (HNH₄F₂, 3 à 20 %) qui libère de l'HF lorsqu'il se dissocie en solution aqueuse.

L'HF, même à ces dilutions, est fortement caustique. Contrairement aux autres aci-des minéraux dont la causticité provient essentiellement des ions H^+ , le pouvoir corrosif est lié à l'ion F^- , extrêmement réactif. Si l'effet caustique est instanta-né avec l'HF anhydre ou concentré (>50%), il est en revanche volontiers torpide avec les solutions diluées, passant ina-perçu au début. Les 2 circonstances les plus fréquentes lors des accidents do-mestiques sont l'utilisation prolongée sans gants de protection d'un éclaircis-seur pour bois, et le port sans rinçage préalable d'un vêtement traité par un anti-rouille.

Projection cutanée

La projection sur la peau d'HF dilué pro-voque des brûlures chimiques d'appa-rition retardée, 2 à 8 heures après le contact. La douleur, s'intensifiant progressivement, s'accompagne d'un blan-chiement de la peau avec oedème et érythème, parfois de phlyctènes puis d'ulcérations. La localisation aux doigts, fréquente, est particulièrement doulou-reuse en raison de l'atteinte sous-unguéale associée.

La prise en charge comprend d'abord, comme pour toute brûlure chimique, une décontamination soigneuse par la-vage abondant à l'eau courante pendant 10-15 mn. Elle est suivie, en milieu hospitalier, d'un traitement neutralisant spécifique par application de *gluconate de calcium*: La très forte affinité de l'ion F-pour le calcium aboutit à sa précipita-tion sous forme de CaF₂ insoluble et sta-ble, d'où l'effet antalgique. Les modalités pratiques d'administration sont fonction de la localisation et de l'étendue des brû-lures: trempage dans une solution à 10 % pour les extrémités des doigts, applica-tion de compresses imbibées, massage avec un gel à 2,5 %... La guérison se fait sans séquelle si la prise en charge est précoce; dans le cas contraire,

un traite-ment chirurgical peut, bien que rare-ment, être nécessaire.

Le risque d'intoxication aiguë systémi-que par le fluor est nul avec l'HF à ces concentrations et dans ces circonstan-ces.

Projection oculaire

La projection dans l'oeil d'HF dilué se traduit par une intense kérato-conjonc-tivite caustique, dont les aspects clini-ques et évolutifs sont non spécifiques. La décontamination doit être immédiate, lavage oculaire abondant et prolongé (15 mn) à l'eau courante, suivie d'une hospitalisation systématique pour bilan lésionnel et instillation de gluconate de calcium à 1 %.

Ingestion

Accidentelle ou volontaire, l'ingestion d'antirouilles ménagers reste heureuse-ment exceptionnelle. Le tableau clini-que associe un tableau digestif caustique (douleurs rétrosternales et abdominales intenses, hypersalivation, dysphagie, ulcérations buccales et oeso-gastriques à l'endoscopie) à des signes neuro-musculaires (myoclonies, convulsions) et cardiovasculaires (troubles de con-duction avec notamment allongement de l'espace QT, collapsus, fibrillation ven-triculaire récidivante) en rapport avec une profonde hypocalcémie.

Compte-tenu de la gravité potentielle de cette intoxication, la neutralisation sur le lieu même de l'accident est un geste utile: on pourra faire absorber à la victime des sels de calcium, ou à défaut de l'hydroxyde d'aluminium (Maalox°, Phosphalugel°...), voire des yaourts ou du lait. L'hospitalisation d'urgence en milieu spécialisé est ensuite impérative: bilan et prise en charge des lésions caustiques, traitement de l'état de choc, maintien de la calcémie, hémodialyse...

LES CATASTROPHES TOXIQUES °

Toute activité humaine est soumise à un risque d'événement accidentel et l'in-dustrie chimique n'échappe pas à cette règle. Compte-tenu de son développe-ment très important et des accidents survenus ces dernières années, la possi-bilité d'une "catastrophe chimique" est un élément à prendre en compte, au niveau de sa prévention comme de sa

gestion, au niveau tant des industriels que des Pouvoirs Publics.

Circonstances

Une catastrophe chimique pourra soit être limitée (explosion dans un atelier, accident restant circonscrit à l'usine), soit d'ampleur bien plus grande, tou-chant une zone et une population im-portantes, avec des dégâts majeurs et de très nombreuses victimes, nécessitant la mise en oeuvre de moyens adaptés. Toutes les situations intermédiaires peuvent bien sûr se rencontrer.

Accidents de transport

Le transport de matières dangereuses, par voies ferroviaire, routière et flu-viale, nécessaire aux activités indus-trielles et commerciales, est actuellement très (trop ?) développé. Il fait l'objet d'un affichage (sur le conteneur ou le moyen de transport) identifiant le produit transporté (n° ONU) et ses risques (code de danger + symbole). Le déraillement d'un convoi ferroviaire de 106 wagons dont 38 de matières dange-reuses (chlore, propane...) à Mississauga au Canada en novembre 1979 a nécessité l'évacuation de 250 000 personnes.

Accidents de stockage

Même si certaines unités préfèrent tra-vailler en "flux tendus", les volumes stockés sont, pour les grandes indus-tries, très importants et une source potentielle d'accident.

Un des accidents les plus graves est sur-venu à Bhopal (Inde), dans la nuit du 2 décembre 1984. Une usine du groupe Union Carbide stockait du méthyl iso-cyanate (MIC) pour la synthèse d'un pesticide, le carbaryl. L'accident serait du à une irruption d'eau dans un des réservoirs de MIC, entraînant une réac-tion chimique avec augmentation de la température et de la pression. Face à cette surpression, la valve de sécurité cède, malgré une tentative de détourne-ment du produit sur un réservoir de stockage, d'où la libération d'un nuage de MIC et probablement d'autres pro-duits secondaires. Ce nuage se dirigea vers les quartiers pauvres de la ville, touchant une population de plusieurs dizaines de milliers de personnes. Les conditions locales étaient peu favorables (contexte politique difficile, population pauvre, habitat précaire, retard à l'aler-te des populations, manque de moyens des hôpitaux), les conditions de sécurité sur le site non optimales (neutraliseur chimique en réparation, personnel insuffisamment qualifié, accidents anté-rieurs sans prise de mesures concrè-tes...), la toxicité du produit à l'époque mal connue. Tout ceci a conduit à une catastrophe de première ampleur. Le bilan, imprécis, fait état de plus de 20 000 intoxiqués et de 1500 à 2500 décès, la plupart dans un tableau de détresse respiratoire par OAP toxique lésionnel.

Accidents de production

C'est l'emballement d'une réaction de synthèse du trichlorophénol qui est à

° Dr J.M. Sapori, Centre Anti-Poisons et Service d'Urgences Médicales et Toxicologie Clinique, Hôpital Edouard Herriot, Lyon.

l'origine de la libération d'un nuage de 2,3,7,8-tétrachlorodi-benzo-*p*-dioxine à

Seveso (Italie) en juillet 1976. La pollu-tion, sur plus de 110 hectares, n'a eu que des conséquences cliniques minimes (cf Vigitox N° 4).

Origine naturelle

La production naturelle de gaz toxiques est, de façon exceptionnelle, possible: ainsi, une explosion phréatique au fond d'un volcan éteint (lac Nyos au Came-roun) a libéré en août 1986 des gaz com-primés entraînant environ 1800 décès.

Produits responsables

Dans l'immense majorité des cas, il s'agit de gaz ou vapeurs: dégagement isolé ou contexte d'explosion/incendie. Les gaz toxiques peuvent être classés en 3 groupes.

Gaz Irritants/Suffocants/Caustiques:

Leurs effets, purement loco-régionaux, sont variables avec la concentration et la durée d'exposition: atteinte des mu-queuses et de l'arbre respiratoire allant de la simple irritation oculaire et ORL jusqu'à l'asphyxie brutale en passant par l'OAP lésionnel plus ou moins retardé. Exemples: chlore, ammoniac...

Gaz à toxicité générale

Ils possèdent une toxicité spécifique: neurologique, neuro-musculaire, héma-tologique, anoxiante... Exemples: acide cyanhydrique, organophosphorés, mo-noxyde de carbone...

Gaz à toxicité mixte, locale et générale

C'est le cas de l'hydrogène sulfuré, fortement irritant, anoxiant et neuro-toxique.

Prise en charge

Une catastrophe technologique de gran-de ampleur (incendie, explosions, fuites de toxiques) peut associer une inhala-tion de produits toxiques par de nombreuses victimes, des brûlures chimi-ques et thermiques, un polytraumatisme (criblage par divers projectiles), un ef-fet de blast, un crush. La prise en char-ge de ces patients est compliquée par le caractère collectif de la catastrophe.

Sapeurs Pompiers (Services d'incendie et de secours)

Dans le cadre d'une catastrophe indus-trielle, leurs activités comportent quatre aspects:

- lutte contre l'incendie et prévention de son extension, à l'aide de moyens conventionnels et de moyens plus spé-cifiques comme les groupes mousses.
- mise en sécurité des employés et des populations environnantes.
- secours aux blessés et intoxiqués.
- intervention éventuelle en milieu chimique à l'aide des <u>cellules mobiles d'intervention chimique</u> (CMIC). Il s'agit de sapeurs-pompiers formés à ce risque et dotés d'un fourgon possédant du matériel de détection et de dosage (type tubes Draeger°), des explosimètres, des équipements de protection pour milieu chimique agressif: appareils respiratoi-res isolants, scaphandres étanches per-mettant par exemple un colmatage de fuite.

SAMU et Centre 15

Ils réalisent la prise en charge médicale avec les soins de l'avant (de type catas-trophe en cas de grande ampleur), les norias d'évacuations médicalisées, la répartition au niveau hospitalier.

Sécurité Civile (Ministère de l'Intérieur)

C'est l'organisme qui a pour missions d'organiser et coordonner les secours en cas de catastrophe. Différentes struc-tures existent au niveau départemental, régional et national. Le plan ORSEC est déclenché sur décision du préfet.

Police et Gendarmerie

Elles isolent la zone contaminée, facili-tent l'arrivée des secours, du matériel, des renforts et des évacuations, effec-tuent des opérations de police judiciaire (causes du sinistre, identification des victimes...).

D'autres moyens peuvent également être mis en oeuvre:

- Service de santé de l'armée.
- Ministères des transports, des commu-nications...
- Croix-Rouge française, organisations de secouristes...

- conseillers techniques: Centre Anti-Poisons, DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, la Recherche et l'Environ-nement), ingénieurs de sécurité des entreprises, coopération inter-entreprise type Transaid...

Prévention

Plusieurs textes de loi régissent les acti-vités industrielles:

- la loi de 1917 classe les établissements insalubres.
- la loi de juillet 1976 relative aux ins-tallations classées pour la protection de l'environnement redéfinit les notions de déclarations et d'autorisations par rapport à la masse de produits.
- la directive européenne de juin 1982 dite "directive Seveso" précise les mesu-res prises par l'exploitant, les contrôles de l'administration (études de sûreté), l'établissement de plans de secours, l'in-formation des populations. En France, près de 300 établissements sont soumis à cette réglementation.
- plusieurs autres lois, décrets ou circu-laires ont par ailleurs été publiés sur la protection de l'environnement, les en-quêtes d'utilité publique, les plans d'ur-gence, les seuils des produits, l'urbani-sation autour des sites industriels, le code national d'alerte...

Dans ce cadre, des plans et études s'im-posent aux industriels:

- <u>étude d'impact</u> dans laquelle l'indus-triel quantifie les risques et définit les dangers, en essayant de réduire au ma-ximum le risque d'un fonctionnement normal.
- <u>étude de danger</u> dans laquelle il ana-lyse les scénarios possibles d'accidents et leurs conséquences les plus pénali-santes, où il prend des mesures préven-tives supplémentaires.
- <u>étude de sûreté</u> qui est une étude de danger approfondie en raison de la na-ture ou de l'importance de l'installation.
- <u>Plan d'Opération Interne</u> (P.O.I.): sont concernées les installations classées soumises à autorisation présentant les risques les plus importants pour les personnes et l'environnement. Le P.O.I. est établi par l'exploitant et a pour but d'or-ganiser la lutte contre le sinistre. Il comprend: schéma d'alerte, cartogra-phie, évaluation des risques, moyens d'intervention, fiches réflexes, équipe-ments mis en oeuvre... Des exercices d'application doivent être réalisés afin d'en vérifier la fiabilité. On reste dans ce cas à un sinistre circonscrit à l'en-ceinte de l'usine, avec gestion de l'acci-dent par l'industriel.
- <u>Plan Particulier d'Intervention</u> (PPI): si le sinistre est susceptible d'avoir des conséquences au-delà de

l'enceinte de l'installation, la direction des opérations de secours sera du domaine de l'autorité de police (maire...) et il sera fait réfé-rence au PPI. Son établissement est obligatoire pour les installations classées visées par les décrets des 6 mai 1988 et 14 novembre 1989. Il est de la responsabilité du préfet qui l'établit et le notifie par arrêté. Il prévoit: présen-tation de l'entreprise et de ses risques, mesures d'urgence incombant à l'exploi-tant, diffusion de l'alerte, information des populations, structures de commandement, moyens d'interventions... Un P.P.I. peut concerner un ou plusieurs P.O.I.

Conclusion

Il existe en France, comme dans tous les autres pays industrialisés, un risque d'accident technologique majeur, met-tant en cause des toxiques chimiques, qui pourrait toucher une population im-portante. Des réflexions ont été menées, des moyens ont été mis en oeuvre. Dans le cadre de la Médecine de Catastrophe, il s'agit d'un des aspects actuels les plus préoccupants.

QUESTION/REPONSE

Question: Un homme de 53 ans, ancien tuberculeux (1973), présente depuis 5 mois des crampes et une fatiguabilité des membres inférieurs, associées à une baisse de l'état général. L'EMG montre des signes de polyradiculonévrite. Le bilan étiologique réalisé n'a pas permis de mettre une étiquette sur ces troubles. Ce patient est employé au goudronnage des routes; son exposition professionnel-le peut-elle expliquer la pathologie?

Réponse: Les goudrons et bitumes actuellement pour le revêtement des routes proviennent des résidus de la distillation du pétrole. Ce sont des mélanges complexes d'hydrocarbures lourds, dont les principaux composés toxiques sont les hydrocarbures polycy-cliques aromatiques ou HPA. Les HPA, de haut poids moléculaire, sont formés de 3 à 9 cycles benzéniques accolés non substitués; ils sont stables et non volatils à température ambiante. Il existe plusieurs centaines de molécules différen-tes et de multiples isomères. Le composé le plus répandu et un des plus toxiques est le 3,4-benzo[a]pyrène, que l'on re-trouve dans la fumée de cigarette, les viandes grillées au barbecue...

Lors de l'exposition chronique profes-sionnelle, les **HPA** sont responsables d'une pathologie essentiellement cuta-née: dermites eczématiformes, irritati-ves ou par sensibilisation, dermites pho-(érythème des décou-vertes totoxiques parties d'apparition retardée, en cas d'ex-position concomitante au soleil), et, à long terme, épithéliomas baso- ou spino-cellulaires avec volontiers une localisation au niveau du nez. Les HPA peuvent également être à l'origine de tumeurs broncho-pulmonaires et vésicales: le tabagisme important est d'ailleurs un facteur de risque reconnu pour ces 2 cancers.

Les goudrons ne contiennent pas (ou seulement à l'état de traces) d'hydrocar-bures légers, volatils, et toxiques pour le système nerveux, central et/ou périphé-rique.

En ce qui concerne ce sujet, son travail dans le goudronnage routier n'explique donc pas les signes cliniques et électro-myographiques présentés. La notion d'un traitement anti-tuberculeux (où de l'INH, notoirement toxique pour le nerf périphérique, a probablement été admi-nistré) ne peut guère être retenue compte-tenu du délai de 20 ans séparant ce traitement de la survenue des trou-bles.

INFORMATIONS DIVERSES

Réunions, Congrès

Symposium International sur les risques pour la santé liés aux Ethers de glycol, 19, 20 et 21 avril 1994, Abbaye de Pont-à-Mousson, Nancy.

Renseignements: INRS, tél: 83 50 20 57

Réunion commune des Sociétés Françai-se et Italienne de Toxicologie, 18 et 19 avril 1994, Marseille. Thème: relations structure/activité en Toxicologie.

Renseignements: Pr Viala, Laboratoire de Toxicologie de la faculté de Pharma-cie, tél: 91 83 53 00

VIGITOX est publié trimestriellement par le Service de Pharmaco-Toxicovigilance et Centre Anti-Poisons, Hôpital E.Herriot, 69437 Lyon Cedex 3. Tel: 78.54.80.22

Si vous constatez un effet inattendu ou une pathologie en rapport avec une exposition toxique ou si vous souhaitez des informations sur ces problèmes, vous pouvez contacter les médecins en charge de la Toxicovigilance.

Contacts: Dr C. Pulce, Dr F. Testud.